

COMPTE RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021

1. Approbation du Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

Sur rapport de Mme AROSTEGUY, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2. Avenue Kennedy : Désaffectation et déclassement – alignement et création d'une voie verte : échange foncier avec la SAS KENNEDY LE VILLAGE

Sur rapport de Mme CASCINO

Le carrefour des Avenues Kennedy et Lac Marion a été réaménagé et amélioré par la création d'un giratoire ainsi que d'une voie verte.

Ces travaux ont impacté l'alignement de l'avenue Kennedy au droit des parcelles cadastrées section AW n°508 et AW n°509 appartenant à la SAS KENNEDY LE VILLAGE (Le Connecteur), sur une emprise d'une contenance d'environ 49 m².

C'est ainsi que ladite société et la Ville se sont rapprochées pour faire un échange d'emprises, un géomètre ayant procédé au mesurage de la contenance des emprises définitives à échanger.

Ce géomètre a établi un plan d'alignement qui matérialise sous liserés orange l'emprise d'environ 49 m² dont il a été fait état ci-dessus.

La SAS KENNEDY LE VILLAGE a demandé en contre échange à acquérir une bande d'environ 23 m² désaffectée de fait de la voirie - trottoir avec un redan - permettant de rectifier l'alignement sur l'Avenue Kennedy au droit de sa parcelle cadastrée AW n°508 sur une longueur d'environ 45 mètres délimitée par la nouvelle clôture du Connecteur.

La bande de terrain d'environ 23 m² dont il a été fait état ci-dessus figure sous teinte jaune au plan d'alignement précité.

L'emprise communale de 23 m² faisant partie du domaine public routier, désaffectée de fait de l'usage voirie de par la clôture, n'étant donc plus accessible au public, le tout tel que défini sur le plan de géomètre-expert, il convenait de procéder à son déclassement au préalable afin de l'intégrer dans le domaine privé communal.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique la procédure de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, cette emprise d'environ 23 m² qui n'est plus affectée à la circulation générale, située uniquement au droit de la parcelle AW n°508, ne porte atteinte ni à la desserte ni à

la circulation de l'Avenue Kennedy. La cession se fait au seul riverain voisin et propriétaire de la parcelle AW n°508.

Quant à l'emprise d'environ 49 m² cadastrée AW n°508p et AW n°509p par la SAS KENNEDY LE VILLAGE, son acquisition permet la création de la voie verte sur l'Avenue Kennedy.

Le service des Domaines a estimé à 1 000 Euros la valeur de l'emprise du terrain communal. Pour le projet d'acquisition, le service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques n'a aucune obligation réglementaire de faire une estimation car le montant de la valeur vénale est inférieur au seuil réglementaire de 180 000 Euros.

La SAS KENNEDY LE VILLAGE a donné son accord pour un échange sans soulte des fonciers précités.

Compte tenu de ces éléments, il a été demandé de :

- constater la désaffectation de l'usage voirie de l'emprise communale d'une contenance d'environ 23 m² située Avenue Kennedy tel que sur le plan de géomètre ci-joint (parcelle cadastrée section AW dont le numéro est en attente de création),
- prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration au domaine privé communal étant précisé qu'un document d'arpentage est en cours pour créer un numéro de parcelle,
- autoriser un échange sans soulte desdites emprises précitées situées Avenue Kennedy de la façon suivante :
 - cession par la commune de Biarritz au profit de la SAS KENNEDY LE VILLAGE de la bande de terrain d'une superficie de 23 m² environ telle que figurée sous teinte jaune au plan d'alignement pour une valeur de 1 000 Euros,
 - et cession, en contre échange, par la SAS KENNEDY LE VILLAGE au profit de la commune de Biarritz d'une bande de terrain d'une superficie de 49 m² environ telle que figurée sous teinte orange au plan d'alignement pour une valeur de 1 000 Euros.

Précision étant faite ici que les frais et droits de l'acte d'échange à intervenir, ainsi que les frais de géomètre (établissement plans et document arpentage en cours) seront supportés par les deux à concurrence de moitié chacun.

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la concrétisation de cet échange (documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement, documents de géomètre, acte notarié pour concrétiser l'échange ...).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



3. Subvention d'équilibre pour favoriser la production de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (S.R.U.) : attribution au Comité Ouvrier du Logement Pays Basque

Sur rapport de Mme POURVAHAB

Par délibération en date du 30 juin 2021, afin de permettre la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux rue de Courasson, à l'occasion d'une préemption, la ville a accepté le versement d'une subvention de 94 000 € par logement SRU produit.

En effet, compte tenu des difficultés majeures et l'absence de production de logements locatifs sociaux, comme les autres communes, par la servitude de mixité sociale (articles L151.15 et R151.38.3 du code de l'urbanisme), il est constaté que la réalisation de logements locatifs sociaux ne peut se faire qu'avec une participation directe de la ville.

Il y a en effet systématiquement la nécessité d'une importante participation financière de la ville pour couvrir le déséquilibre financier immanquable et inévitable qu'entraîne le coût exorbitant de l'immobilier sur notre territoire.

Par courrier, en date du 12 mai 2021, le Comité Ouvrier du Logement a sollicité pour l'équilibre de l'opération, qu'elle doit réaliser au 26/28 Avenue du Maréchal Juin, avec un permis de construire attribué le 5 juillet 2021, une subvention de 40 000 € par logement pour 4 logements locatifs sociaux (soit 160 000 €).

Ce permis prévoit la réalisation de 11 logements dont : 4 Logements Locatifs Sociaux (2 PLai, 2 Plus), 2 logements Bail Réel Solidaire et 5 logements libres.

Ladite subvention ne peut être attribuée systématiquement pour la création de logements SRU, réalisés dans le cadre d'un projet où il y a des logements libres.

En effet, cela remettrait en cause l'objet de la servitude de mixité sociale prévue par l'article L151-15 du code de l'Urbanisme, qui impose aux promoteurs la réalisation de logements sociaux (pris au titre de la loi SRU).

Ces logements sociaux prévus par la servitude de mixité sociale, sont imposés par le Plan Local d'Urbanisme. S'agissant d'une obligation réglementaire, ils doivent être réalisés sans subvention.

Cependant, lorsqu'un promoteur réalise, comme dans le cas d'espèce, en sus des obligations réglementaires du Plan Local d'Urbanisme, des logements supplémentaires pris en compte au titre de la loi SRU, alors que ce n'est pas obligatoire, une subvention pourrait être octroyée.

Cette subvention d'équilibre, par logement social créé en plus des obligations réglementaires, pourrait ainsi inciter et favoriser la création de logements sociaux supplémentaires (pris au titre de la loi SRU).

Il sera précisé que lesdites sommes seraient déduites des pénalités SRU, que doit payer la ville annuellement pour son déficit en matière de logements locatifs sociaux.

Aussi, le Conseil municipal a été invité à :

- décider le principe du versement d'une subvention d'équilibre qui pourrait être égale à :
 - 90 000 € par Logement Locatif Social (pris au titre de la loi SRU),
 - 70.000 € par logement Bail Réel Solidaire (pris en compte au titre de la loi SRU),allant au-delà de l'exigence réglementaire du Plan Local d'Urbanisme (servitude de mixité sociale) existant à la date de la délivrance du permis de construire.
Chaque dossier fera l'objet d'une instruction afin de vérifier la légitimité de la demande et au regard du budget prévu à cet effet.
- Verser au Comité Ouvrier du Logement une subvention d'équilibre, égale à 140 000 € si l'opération du 26/28 avenue du Maréchal Juin se concrétise sur justification des pièces permettant la déduction de la somme des pénalités SRU (et sous cette réserve), considérant que le permis de construire PC n° 06412221B0063 a prévu 2 logements Bail Réel Solidaire (BRS) en plus des 4 logements (SRU) imposés par le Plan Local d'Urbanisme (à la date de délivrance de cette autorisation).

ADOPTÉ

M. DUSSAUSSOIS-LARRALDE et Mme MARTINEAU s'abstiennent.



4. Délégation de service public Biarritz Océan : rapport annuel du délégataire - Exercice 2020

Sur rapport de M. MENARD

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit :

- d'une part, qu'une société d'économie mixte doit soumettre, chaque année, à l'examen des assemblées délibérantes des Collectivités Locales, une situation financière des activités, comportant en annexe, les comptes de résultat et de bilan de la Société,
- d'autre part, que l'organe délibérant des Collectivités Territoriales actionnaires, se prononce sur un rapport annuel écrit par ses représentants, au Conseil d'Administration.

En application de cette disposition et au nom de l'ensemble des représentants de la Ville de Biarritz au Conseil d'Administration de la SEM Biarritz Océan, il a été présenté un rapport sur les activités de la Société pour l'exercice 2020.

Un exemplaire des rapports du Commissaire aux Comptes, sur des comptes annuels et sur les conventions réglementées, a été remis aux conseillers municipaux.

En premier lieu, le capital social de la Société Biarritz Océan dont le montant s'élève au 31 décembre 2020 à 3.477.998 €, se répartit comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital
Ville de BIARRITZ	238 719	34,92%
Communauté d'agglomération du Pays Basque	78 624	11,50%
Département des Pyrénées Atlantiques	78 624	11,50%
Région Nouvelle Aquitaine	78 624	11,50%
Société SUEZ GROUPE	129 828	18,99%
Caisse des Dépôts et Consignations	59 312	8,68%
SAS PG INVEST	19 901	2,91%
Autres actionnaires privés	4	n.s.
TOTAL :	683 636	100,00 %

Le conseil d'administration de la SEM Biarritz Océan est composé comme suit.

Collège des actionnaires publics :

- Représentants de la ville de Biarritz :
Mme Maider AROSTEGUY, Présidente,
M. Edouard CHAZOUILLERES,
M. Mathieu KAYSER,
M. Richard TARDITS,
M. Guillaume BARUCQ,
- 2 représentants de la Communauté d'agglomération Pays-Basque,
- 2 représentants du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- 2 représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Collège des actionnaires privés :

- SUEZ ENVIRONNEMENT : 2 représentants
- Caisse des Dépôts et Consignations : 1 représentant
- SAS PG INVEST : 1 représentant

Les états financiers qui ont été présentés ne comportaient aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

L'année 2020 a été une année exceptionnelle du fait de l'épidémie de COVID et des fermetures administratives des deux équipements.

A - LE COMPTE DE RESULTAT

1. CHIFFRES D'AFFAIRES – PRODUITS D'EXPLOITATION

L'examen du compte de résultat pour l'exercice 2020 fait ressortir un chiffre d'affaires réalisé de 3 894 220 €, contre 5 635 267 € pour l'année 2019, soit une diminution de -27.9%, les équipements ayant dus être fermés en raison de la pandémie :

- l'Aquarium du 15/03/2020 au 1/6/2020, puis du 30/10/2020 au 18/5/2021,
- la Cité de l'Océan du 15/3/2020 au 21/6/2020, puis du 30/10/2020 au 8/6/2021.

Les principaux produits du chiffre d'affaires se répartissent comme suit :

- entrées : 2 888 626 € en 2020, contre 4 143 230 € en 2019 (-1 255 k€ ou -30,3%),
- boutiques : 562 257 € en 2020, contre 760 815 € en 2019 (-198 k€ ou -26%),
- bar/caféteria : 363 828 € en 2020 contre 504 791 € en 2019 (- 141 k€ ou -27.9%),
- locations du Musée et de la Cité : 15 402 € en 2020, contre 128 473 € en 2019 (-113 k€ ou -88.3%),
- restaurant : 29 181 € en 2020, contre 42 595 € en 2019 (-13 k€ ou -31,5%).

Le montant des subventions d'exploitation perçues au cours du dernier exercice clos s'élève à 476 715 €, dont 300 000 € correspondant à la subvention forfaitaire annuelle d'exploitation versée par la Ville de Biarritz pour contraintes de service public.

Compte tenu des reprises sur provision et des transferts de charges d'un montant de 12 286 € (32 607 € en 2019) ainsi que des autres produits s'élevant à 992 € (comme en 2019), l'ensemble des produits d'exploitation s'élève à 4 384 213 € pour 2020, contre 5 968 866 € pour l'exercice précédent, soit une diminution de -26.5%.

2. CONSOMMATION DE L'EXERCICE – VALEUR AJOUTEE

La valeur ajoutée de la société se chiffre à 1 550 952 € en 2020, ce qui représente 39.8% du chiffre d'affaires, contre 2 711 749 € en 2019 (48.1% du chiffre d'affaires).

3. AUTRES PRINCIPALES CHARGES D'EXPLOITATION - RESULTAT D'EXPLOITATION – RESULTAT FINANCIER

Les autres principales charges d'exploitation s'analysent comme suit :

- les frais de personnel s'élèvent à 1 467 856 € en 2020, contre 1 958 313 € en 2019 (-490 457 € soit -25%), cette baisse étant liée à l'indemnisation de mise en chômage partiel, au fonds de solidarité, aux exonérations et aides au paiement accordées par l'URSSAF,
- la redevance versée à la Ville de Biarritz en 2020 s'élève à 656 524 € pour la partie fixe, complétée de la partie variable d'un montant de 81 287 € (-360 499 € soit -32.8%),
- les impôts et taxes s'élèvent à 41 939 € en 2020, contre 95 075 en 2019 (-53 136 € ou -55.9%).

Après prise en compte des dotations aux amortissements sur immobilisations (607 153 €), des dotations aux provisions (5 417 €) et des autres charges (2 535 €), la balance de l'ensemble des charges et des produits d'exploitation de l'exercice se traduit par un résultat d'exploitation déficitaire de -83 955 € à la clôture de l'exercice 2020, contre un excédent de 433 243 € pour 2019 soit une diminution de -517 198 € (-119,4%).

4. RESULTAT EXCEPTIONNEL – IMPOTS SUR LES SOCIETES - RESULTAT DE L'EXERCICE

Après prise en compte du résultat financier négatif de -18 257 € (-24 685 € en 2019), du résultat exceptionnel positif de 148 230 € (-2 952 € en 2019) enregistrant des dégrèvements de CFE, CVAE et taxe d'apprentissage pour 130 666 € et du crédit d'impôt recherche de 57 863 € (47 081 € en 2019), le résultat net comptable de l'exercice 2020 se clôture par un bénéfice de 103 881 €, contre 452 732 € en 2019, soit un repli de -77,1%.

B – BILAN

1. ACTIF

La valeur nette comptable des immobilisations s'établit à la somme de 2 608 706 € fin 2020, contre 2 876 854 € au 31/12/2019.

Elles sont principalement composées d'installations techniques spécialisées à hauteur d'un montant net de 2 571 303 €.

La valeur des stocks de matières premières, approvisionnements et marchandises, s'élève à 131 056 €, contre 135 400 € au 31/12/2019.

Les créances d'exploitation et autres créances s'élèvent à 829 355 € pour le dernier exercice clos, contre 836 916 € au 31/12/2019.

Le disponible de trésorerie est de 2 356 150 € fin 2020 contre 2 198 944 € au 31/12/2019 en progression de 7,1%.

2. PASSIF

Le montant des capitaux propres au 31/12/2020 s'élève à 4 828 396 €, contre 4 724 515 € à la fin 2019 suite à la prise en compte du résultat bénéficiaire de 2020.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 421 362 € au 31/12/2020, contre 595 719 € en 2019 soit une baisse de -29.3%.

Le fonds de roulement du cycle d'investissement au 31/12/2020 est positif d'un montant de 2 659 524 € (2 457 505 € à la fin 2019) et le besoin en fonds de roulement d'exploitation est de 304 450 € (260 279 € en 2019), aboutissant à une trésorerie nette positive de 2 355 074 € (2 198 944 € au 31/12/2019).

C - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

La collectivité des actionnaires a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 103 880,80 € comme suit :

- à la réserve légale de 5% du solde bénéficiaire soit 5 194,04 €,
- au compte Autres réserves pour le solde de 98 686,76 €.

D - SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE

L'endettement de la société au 31/12/2020 s'élève à 1 195 221 € et se répartit comme suit :

- 422 438 € correspondant à des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit,
- 472 657 € correspondant à des dettes fournisseurs,
- 300 126 € correspondant à des dettes fiscales, sociales et autres.

E – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions légales, aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

F - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021

Après un début d'année 2020 si atypique du fait de l'épidémie de COVID 19, une nouvelle fermeture administrative s'est imposée à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'à la fin du 1er semestre 2021.

Il a donc fallu y faire face, en limitant les dépenses, sans perdre de vue l'avenir, la réouverture, des contraintes d'exploitation qui se sont amplifiées, et un environnement juridique très changeant avec des décrets d'application sortant la veille pour le lendemain.

A la date du 31 août 2021, le nombre de visiteurs cumulé sur les 2 sites s'élève à 220 424, en progression de 11% par rapport à l'année précédente à la même date.

Le chiffre d'affaires atteint 3 713 k€, en augmentation de 22% comparativement au 31/8/2020.

Le résultat d'exploitation connaît également une amélioration, s'élevant à 600 k€ fin août 2021, contre 117 k€ fin août 2020.

La SEM Biarritz Océan a également bénéficié en 2021 des aides Covid du fonds de solidarité et de l'aide au charges fixes.

Enfin, dans les années à venir, des investissements seraient à réaliser tels que :

- le renouvellement des animations à la Cité de l'Océan,
- l'amélioration et le changement des dispositifs de brassage, de filtration et de stérilisation de l'ensemble des aquariums,
- l'aménagement des espaces de quarantaine et de présentation dédiés aux méduses,
- la réfection complète des caisses, dont la conception ne reflète pas la prise en compte de la gestion des flux,
- l'équipement et la décoration du Rooftop,
- le changement des sièges de l'auditorium à la Cité.

Il a été demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



5. Délégation de service public Petit Train touristique : rapport annuel du délégataire – Exercice 2020

Sur rapport de Mme BIDEGAIN

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de l'exercice écoulé, produit par chaque délégataire de service public de la ville doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, la SARL TXU TXU délégataire du service public pour l'exploitation du Petit Train de Biarritz, nous avait transmis son rapport annuel concernant l'exercice du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il a été rappelé que, par délibération du 13 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le choix de la SARL TXU TXU au titre du renouvellement de cette délégation de service public pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T., ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 1^{er} octobre 2021 et dont les données principales sont reproduites ci-après.

I- LE COMPTE DE RESULTAT

A – Les recettes

Le chiffre d'affaires enregistré par la SARL TXU TXU s'élève à 141 K€ en 2020, en baisse de -36% par rapport à 2019 et de -48% comparativement à 2018.

Les tarifs appliqués en 2020 se déclinent comme suit :

	Enfants (3 à 12 ans)	Adultes
Circuit A (individuels) - 30 minutes	4,50 €	7,00 €
Circuit B (groupes) - 45 minutes	5,00 €	8,00 €
Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans		

L'activité du Petit Train de Biarritz est ouverte du 1^{er} avril au 30 septembre, ainsi que pendant les vacances scolaires, selon les horaires suivants :

- avril et mai : 11h à 19h,
- juin : 10h à 20h,
- juillet et août : 10h à 23h,
- septembre : 10h à 19h,
- Vacances de décembre et février : 14h à 18h.

Deux départs sont proposés : le Casino ou le Rocher de la Vierge.

En 2020, la fréquentation des groupes pour le circuit B s'est élevée à 1 235 personnes tandis que celle relative aux individuels empruntant le circuit A était de 21 458 visiteurs. La fréquentation totale a ainsi été de 22 693 visiteurs pour 2020.

Bien que le lieu de résidence des clients ne soit pas répertorié, l'exploitant constate une répartition de 95% de touristes français et 5% étrangers pour 2020.

79% des visiteurs sont des adultes et 21% des enfants de moins de 12 ans.

Le Petit Train de Biarritz n'a pas pu participer à la « journée des enfants » organisée par la ville de Biarritz en raison du Covid.

Les actions de communication et de marketing se traduisent par :

- la page Facebook du Petit Train,
- le site internet du Petit Train informant des tarifs, dates et horaires d'ouverture, plan des circuits, permettant les réservations pour les groupes,
- le plan de la Ville de Biarritz de l'office de tourisme,
- édition de flyers du petit train chaque année,
- insertion dans le guide du pays.

Les recettes exceptionnelles comptabilisent le produit de la cession de l'ancienne locomotive pour un montant de 75 k€.

B – Les dépenses

Parallèlement, les charges connaissent également une diminution, de -10 k€ (-5%) entre 2019 et 2020.

Celles du personnel s'élèvent à 29 K€ en 2020 (soit -26k€ ou -47% par rapport à 2019), les achats et charges externes à 62 K€ en 2020 (soit -13% comparé à 2019), les impôts et taxes à 3 k€ (soit +14% par rapport à 2019), les autres charges courantes à 25 k€ (-23 k€ ou -48% par rapport à 2019), les dotations aux amortissements et provisions à 45 K€ (contre 35 k€ en 2019, soit + 28%).

La redevance versée par la Sarl Txu-Txu à la Ville de Biarritz pour l'année 2020 s'est élevée à 25 k€, suite à la réfaction de -22 k€ accordée par la Ville de Biarritz, de manière proportionnelle à la baisse du chiffre d'affaires.

L'impôt sur les bénéfices est de 2 k€ en 2020, en légère augmentation par rapport à 2019.

Les charges financières s'élèvent à 3 k€ (comme en 2019) et les charges exceptionnelles s'élevant à 37 k€ enregistrent la valeur nette comptable du train vendu en 2020 par l'exploitant. La vente de l'ancien train a ainsi généré une plus-value de 38 k€.

Au final, l'exercice 2020 se solde par un résultat bénéficiaire de 39 K€ contre 9 K€ en 2019 (soit +30 k€) et 35 k€ en 2018 (soit +4 k€).

II – LE BILAN

A – Le cycle d'investissement

Les fonds propres de la société s'élèvent à 67 K€ au 31/12/2020 comparé à 38 K€ à la clôture de l'exercice précédent (soit une augmentation de 29 k€).

Les dettes financières s'élèvent à 280 k€ à la clôture de l'exercice 2020, contre 31 k€ en 2019, conséquence de la souscription d'un nouvel emprunt pour l'acquisition d'un train complet.

La valeur nette des immobilisations inscrites à l'actif du bilan est de 284 k€ au 31/12/2020 par rapport à 78 k€ à la clôture de l'exercice précédent. L'exploitant a acheté en 2020 un train complet comprenant 1 locomotive et 3 wagons dont l'un adapté aux personnes à mobilité réduite.

Il en résulte un fonds de roulement d'investissement positif de 63 K€ en 2020, en augmentation de 72 k€ comparativement à 2019 qui comptabilisait -9 K€.

B – Le cycle d'exploitation et la trésorerie

Le montant des dettes à payer (38 k€) étant supérieur à celui des créances à recouvrer (22 k€), il en découle un besoin en fonds de roulement négatif (soit un excédent) de -17 K€ en 2020, contre -6 k€ en 2019.

Le solde positif du fonds de roulement du cycle d'investissement combiné avec celui du cycle d'exploitation aboutit ainsi à une trésorerie nette positive de 80 k€ au 31/12/2020. Pour mémoire, le solde de la trésorerie nette était de -3 k€ au 31/12/2019.

Conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T., ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics locaux, réunie le 01/10/2021.

Il a été demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



6. Délégation de service public Parcs publics de stationnement en ouvrage : rapport annuel du délégataire – Exercice 2020

Sur rapport de M. CHAZOILLERES

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le rapport d'activités, produit chaque année par le titulaire d'une délégation de service public, doit être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

En application de ces dispositions, Monsieur le Directeur Régional de la société S.A.P. Indigo, délégataire du service public du stationnement payant à Biarritz, nous a communiqué les deux rapports d'activités pour l'exercice 2020, l'un concernant les parcs Casino, Clémenceau, Sainte Eugénie, Grande Plage, Gare du Midi conformément au contrat de DSP du 29 septembre 1993, l'autre concernant les parcs Médiathèque et Bellevue conformément au contrat DSP du 7 août 2001.

Conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T., ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 1^{er} octobre 2021, dont les principales données sont décrites ci-après pour chacun des contrats.

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) DU 29/09/1993

Parcs ouvrages Clémenceau, Casino, Ste Eugénie, Gare du midi et Grande Plage

Nombre total de places tous parcs : 1 501 places VL et 122 places 2 roues

- Clémenceau : 475 places VL et 76 places 2 roues
- Casino : 307 places VL et 15 places 2 roues
- Ste Eugénie : 284 places VL et 24 places 2 roues
- Gare du midi : 302 places VL et 7 places 2 roues
- Grande plage : 133 places VL

Compte de résultat

Le montant des produits d'exploitation de 2 815 K€ enregistré par la société INDIGO est en forte baisse par rapport à 2019 (de -20%), en raison des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement pour enrayer l'épidémie de COVID-19 qui ont particulièrement impacté l'activité du centre-ville de Biarritz, les fréquentations et le chiffre d'affaires horaires de l'ensemble des parcs de stationnement.

Sur l'ensemble des cinq parcs, la fréquentation horaire s'inscrit en baisse de -27.3% par rapport à 2019 et la recette correspondante diminue de -26%, tandis que la fréquentation « abonnés » recule de -2.4% et la recette correspondante de -1.9%.

Parallèlement, le total des charges d'exploitation s'élève à 1 324 k€ en 2020, contre 1 518 k€ en 2019, soit une diminution de -194 k€ ou -12.8%.

Cette baisse est principalement due à celle des charges de personnel (-75k€ ou -14.6%), des frais généraux (-28k€ ou -8.9%), de la redevance sur chiffre d'affaire versée à la Ville (-38k€ ou -18.3%) et des impôts et taxes (-17k€ ou -14.5%).

L'effectif total est composé d'un responsable de site principal, assisté de 11 collaborateurs renforcés de 7 saisonniers en juillet et août, et 1 saisonnier de juin à août pour l'espace Biarritz Stationnement, sous la supervision du directeur de secteur et du directeur régional.

Le résultat courant avant impôt est positif de 936 K€ en 2020, en baisse de -33.8% par rapport à 2019.

CONTRAT DE D.S.P. DU 07/08/2001

Parcs ouvrages Médiathèque et Bellevue

Nombre total de places tous parcs : 517 places VL et 48 places 2 roues

- Verdun-Médiathèque : 232 places VL et 15 places 2 roues
- Bellevue : 285 places VL et 33 places 2 roues

Compte de résultat

Le montant des produits d'exploitation connaît une baisse en 2020 (-140k€ ou -13.3%), enregistrant un montant de 912 k€, diminution due principalement à celle de la fréquentation horaire des deux parcs de -27% et à celle des abonnés de -2.3%.

Les charges d'exploitation sont également en diminution, de -52 k€ (-15.8%) en 2020, les frais de personnel demeurant toutefois plutôt stables.

Le résultat courant avant impôt est déficitaire de -3 K€ en 2020 (contre +60k€ en 2019).

En conséquence, il a été demandé de prendre acte de la communication des deux rapports d'activité 2020 pour les contrats de délégations de service public du stationnement payant sur Biarritz du 29 septembre 1993 et du 7 août 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



7. **EPIC Biarritz Tourisme** : décision de prise en charge des frais de location de salles publiques à l'occasion d'évènements d'intérêt général pour la période du 1^{er} février au 3 septembre 2021

Sur rapport de M. TARDITS

Dans le cadre de la politique d'animation locale et touristique mise en œuvre par la Ville de BIARRITZ, le Conseil Municipal a été invité à décider de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de location des salles publiques suivantes : Casino Municipal, Bellevue, Gare du Midi ou Iraty.

Ces frais de location sont facturés par l'EPIC BIARRITZ TOURISME aux associations qui organisent des manifestations publiques, dont l'objet et la dimension, sur le plan social, culturel, sportif ou touristique, contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la ville vers l'extérieur et répondent donc aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité.

La prise en charge de ces frais de location par la Ville de BIARRITZ, en lieu et place des associations organisatrices, est considérée comme une aide indirecte apportée aux associations, dont la décision d'attribution relève du Conseil Municipal.

Selon ce principe, les frais de location de salles publiques sont, après facturation, réglés à BIARRITZ TOURISME, conformément à l'article 9-1 du contrat d'affermage du 18 janvier 2006 et prélevés sur les crédits inscrits au budget annexe 2021 des immeubles et activités soumis à la TVA, article 6132.

Au cours des mois de février à septembre 2021, un certain nombre d'associations ou services publics ont présenté une demande de prise en charge de ces frais de location à la Ville de BIARRITZ.

En application de l'article L2313-1, alinéa 2 du C.G.C.T., la liste des concours attribués à ces associations sous forme de prestations en nature, a été annexée aux documents budgétaires.

En conséquence, après vérification que ces événements ou manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la collectivité, il a été demandé de bien vouloir approuver la prise en charge par la Ville de Biarritz des frais de location de salles publiques pour les manifestations organisées par des associations locales ou services publics pour la période du 1^{er} février au 3 septembre 2021.

ADOPTÉ

**M. BARUCQ, Mme MARTINEAU, M. DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme MOTSCH,
M. CARRERE, M. DESTIZON s'abstiennent.**



8. EPIC L'ATABAL : rapport d'activité - Exercice 2020

Sur rapport de Mme VERGET

Conformément à l'article 10 du contrat d'affermage du Centre de Musiques Actuelles, l'E.P.I.C. L'Atabal doit produire un rapport comportant notamment les comptes et bilans certifiés conformes de l'exercice, retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il a été présenté un rapport sur les activités de l'EPIC L'ATABAL pour l'exercice 2020.

Un exemplaire du bilan, du compte de résultat de l'exercice 2020, a été remis aux conseillers municipaux.

Le Conseil d'Administration de l'EPIC L'ATABAL est composé comme suit :

Conseillers Municipaux :

- Mme PINATEL
- Mme BIDEGAIN
- M. MARTINEZ

- Mme PINAUD BOSQUE
- M. RODRIGUES REIS
- Mme VERGET
- M. DUSSAUSOIS-LARRALDE

Membres choisis parmi les personnes ayant compétences dans le domaine d'activité de la régie :

- Mme JOUAN
- Mme DOYHAMBOURE
- M. BOUFFAUT
- M. DENOYELLE

A l'instar de nombreux secteurs d'activité, et plus particulièrement culturel, les mesures de restrictions sanitaires pour lutter contre la pandémie sont venues bouleverser l'activité de L'Atabal de l'année 2020. Le projet de programmation plurielle avec une direction forte a ainsi été mis entre parenthèse à la mi-mars 2020.

Après 5 mois de fermeture, de multiples reports qui se sont, pour un certain nombre, transformés en annulations. L'Atabal a pu ouvrir le lieu au public, avec des contraintes sanitaires supplémentaires. Une nouvelle programmation a ainsi été imaginée pour le public.

Mais cette reprise, de courte durée, a pris rapidement fin avec le second confinement.

L'année 2020 a ainsi été amputée d'une majeure partie de ses possibilités de diffusion artistique.

L'activité de L'Atabal au cours de l'année 2020 se caractérise par les principaux éléments statistiques suivants :

- Concerts :
 - o 5 142 entrées payantes (21 500 en 2019),
 - o 22 concerts diffusés (60 en 2019), 18 concerts reportés, 23 concerts annulés,
- Création :
 - o en résidence professionnelle : 21 jours d'occupation de la grande salle par les résidences d'artistes (50 jours en 2019). 6 artistes accueillis, 1 artiste reporté et 1 artiste annulé,
 - o en pratique amateurs : 3 studios ont dû être fermés aux amateurs pour mesures sanitaires dès mars. L'activité a pu reprendre en septembre avec une nouvelle organisation et un protocole strict. Mais le 2^{ème} confinement, en novembre, y mettra un terme.
- Education artistique et culturelle :
 - o 2 projets seulement ont pu avoir lieu en intégralité : « Rentrée en musique » au collège Camus et « Autour de la chanson » au lycée Louis de Foix avec l'artiste Mak Jak,

o Rock eskola : 9 professeurs de musique, 300 élèves, 10 disciplines enseignées. Son activité a cessé au moment du confinement, les professeurs ayant tenté de garder le lien à distance avec leurs élèves. Après une reprise des cours au 21 septembre, le 2nd confinement mettra de nouveau l'activité de l'école entre parenthèses.

- Expositions : la salle d'exposition a très peu ouvert ses portes en 2020 avec 1 seule exposition accueillie, celle de Benjamin Artola.

Les états financiers qui ont été présentés ne comportaient aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

A. COMPTE DE RESULTAT

1. CHIFFRE D'AFFAIRES – PRODUITS D'EXPLOITATION

L'examen du compte de résultat pour l'exercice 2020 fait ressortir un important repli de l'activité de l'établissement par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires réalisé s'est ainsi élevé à 215 729 € contre 898 777 € pour 2019, soit une baisse de -76%.

Le chiffre d'affaires est composé de ventes de marchandises liées au bar et de services correspondant principalement à la billetterie et à d'autres recettes.

Les principaux produits d'exploitation se répartissent comme suit :

Billetterie :

- exercice 2019.....	512 111 €	soit une diminution de -80.81%
- exercice 2020.....	98 293 €	

Recettes du bar :

- exercice 2019.....	185 902 €	soit une baisse de -85.40%
- exercice 2020.....	27 147 €	

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 554 432 € en 2020, contre 587 175 € en 2019, soit une diminution de -5.58%.

Compte tenu des autres produits, l'ensemble des produits d'exploitation s'élève à 770 432 € pour 2020, contre 1 511 959 € pour l'exercice précédent, soit une baisse de -49.04%.

2. CHARGES D'EXPLOITATION ET RESULTAT D'EXPLOITATION

Les principales charges d'exploitation s'analysent comme suit :

- les autres achats et charges externes passent de 779 927 € en 2019 à 305 802 € en 2020, soit une diminution de -61%. Cette évolution est essentiellement liée à la baisse des dépenses d'achats de spectacles, de coréalisation de concerts et autres frais liés aux concerts ;

- Les frais de personnel s'élèvent à 318 949 €, contre 548 745 € pour l'exercice précédent, soit une baisse de -42%.

Le chômage partiel a été pris en charge par L'Atabal à hauteur de 70 304 €.

L'établissement a bénéficié d'une exonération de charges sociales à hauteur de 40 314 € et d'une aide au paiement des cotisations sociales pour 34 477 €.

Après prise en compte des dotations aux amortissements sur immobilisations (49 937 €), aux provisions pour risques et charges (19 000 €) et des autres charges (12 960 €), la balance de l'ensemble des charges et des produits d'exploitation de l'exercice se traduit par un résultat d'exploitation excédentaire de 42 985 € contre 22 983 € pour l'exercice précédent.

3. RESULTAT FINANCIER – RESULTAT EXCEPTIONNEL - RESULTAT DE L'EXERCICE

Après prise en compte du résultat financier négatif de -1 895 €, du résultat exceptionnel excédentaire de 76 356 € et de l'impôt sur les bénéfices de 28 582 €, le résultat net comptable de l'exercice 2020 se clôture par un excédent de 88 864 €, contre 42 182 € pour l'exercice précédent.

B. BILAN :

1. ACTIF

La valeur nette comptable des immobilisations s'établit à la somme de 310 436 € en 2020 contre 291 791 € en 2019 en hausse du fait principalement de l'acquisition de matériels de lumière et de l'aménagement du comptoir et de l'arrière du bar.

Les créances d'exploitation et autres créances s'élèvent à 86 344 € pour le dernier exercice clos, contre 335 341 € pour l'exercice 2019.

Le montant des disponibilités de trésorerie est de 370 357 € au 31/12/2020, contre un solde net de 196 690 € à la clôture de l'exercice précédent.

2. PASSIF

Le montant des capitaux propres passe de 414 288 € au 31/12/2019 à 506 636 € à la fin du dernier exercice clos, soit une progression de 92 348 € liée au résultat net positif de 2020 combiné à la constitution d'une provision pour risques.

Le montant des dettes financières s'élève à 151 964 € au 31/12/2020, contre 162 567 € à la clôture de l'exercice précédent, diminution liée à l'amortissement de l'emprunt.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 28 971 € à la fin 2020 (63 792 € au 31/12/2019) et les dettes fiscales et sociales à 38 000 € (74 076 € au 31/12/2019).

Les dettes diverses s'élèvent à 40 747 € au 31/12/2020 (102 440 € au 31/12/2019).

C. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil d'administration a décidé d'affecter le résultat positif de l'exercice 2020, soit 88 864 €, en report à nouveau de l'exercice 2021.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021

L'Atabal inscrit bien sûr son projet dans la continuité de ses orientations engagées depuis ces 6 dernières années, avec la volonté de poursuivre et de progresser dans ce qui est proposé au public, aussi bien à l'Atabal qu'hors les murs.

L'Atabal ambitionne de positionner durablement son projet sur la carte des Scènes de Musiques Actuelles (SMAC) en France, mais également de porter un vrai projet défricheur. Les enjeux des prochaines années seront nombreux, notamment en rendant le lieu accessible à tout le territoire en termes de transport en commun rapide et régulier, en accentuant sa politique de développement durable, de coopération et co-construction avec les acteurs locaux.

Pour ne jamais mettre de côté le cœur de son projet malgré les fortes contraintes qui portent sur son activité depuis le début de cette crise sanitaire, L'Atabal souhaite continuer à proposer à son public des projets innovants de grande qualité, en renforçant d'avantage les aspects suivants :

- la consolidation de la ligne de programmation, particulièrement en lien avec les acteurs du territoire,
- le soutien à la création et le développement de l'accueil en résidence,
- le développement de ses projets d'enseignements musicaux,
- l'élargissement des projets d'actions culturelles à destination des publics scolaires et empêchés,
- de manière transversale, la poursuite de l'expérimentation de nouvelles actions en termes de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO).

Du point de vue financier, à la date du 30 juin 2021, les comptes de l'Atabal font ressortir un chiffre d'affaires réalisé de 84 K€, en baisse de -73 k€ ou -46% par rapport à 2020 à la même date.

Cette diminution affecte principalement les recettes de la billetterie et des abonnements (-73 k€ ou -89%) et du bar (-18 k€ ou -74%). A l'inverse sont en augmentation les recettes de la Rock eskola (+3 k€ ou +10%) et autres recettes du chiffre d'affaires (+17 k€ ou +88%).

Après prise en compte des produits des subventions d'exploitation (259 k€), l'ensemble des produits d'exploitation s'élève à 344 k€ à la fin du 1^{er} semestre 2021, contre 400 k€ au 30 juin 2020, soit une diminution de -56 k€ ou -14%.

Parallèlement, les charges d'exploitation sont également en baisse de -45 k€ ou -12% et s'élèvent à 336 k€ au 30 juin 2021.

Après prise en compte du résultat financier (-0,5 k€) et du résultat exceptionnel (32 k€), le résultat net comptable intermédiaire à la date du 30 juin 2021 s'élève à un excédent de 39 k€ (50 k€ au 30 juin 2020).

Il a été demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



9. Société d'économie mixte Société d'Équipement des Pays de l'Adour : rapport d'activité – Exercices 2019 et 2020

Sur rapport de M. LABORDE

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que l'organe délibérant des collectivités territoriales, en l'espèce le conseil municipal, doit se prononcer, chaque année, sur le rapport d'activité de chaque société d'économie mixte dans laquelle la Collectivité est actionnaire, ce rapport ayant pour objet de présenter la situation de la société.

Dès lors, en application de ces dispositions, les comptes rendus d'activités de la S.E.P.A. ont été communiqués pour les exercices 2019 et 2020.

La société S.E.P.A. se positionne sur quatre métiers : la construction, l'aménagement, le renouvellement urbain et l'environnement.

Son activité a concerné 89 contrats en 2019, 92 contrats en 2020, dont le mandat pluriannuel avec la Région Nouvelle-Aquitaine, renouvelé en début 2019 pour une durée de 4 ans, qui concerne 266 missions sur les Lycées du département (35 établissements concernés).

Le compte de résultat concerne strictement le fonctionnement de la société et le résultat des opérations propres, à l'exclusion des opérations réalisées en concession faisant l'objet

de comptabilités distinctes. Le résultat net s'est ainsi établi à +45 k€ pour l'exercice 2019, et à -251 k€ en 2020.

Par ailleurs, à la date du 31/12/2020, les capitaux propres de la S.E.P.A. s'élèvent à 2 787 k€ et le total du bilan à 53 961 k€.

Enfin, lors du conseil d'administration du 19 mai 2021, les orientations stratégiques suivantes de la société ont été exposées :

- fonctionnement de la SEPA en synergie avec la SPL à créer à l'initiative du Département des Pyrénées-Atlantiques,
 - projet de création d'un Groupement d'Employeurs (GE) permettant la mutualisation des moyens humains entre la SEPA, la SIAB, et la SPL qui sera créée,
 - maintien du principe d'un souhait d'augmentation de capital de la SEPA, tel que validé par les conseils d'administration fin 2019, avec poursuite des démarches auprès des acteurs bancaires et financiers, et actualisation du plan à moyen terme du fait de l'évolution du contexte économique post-covid, de la création de la SPL, et de la mutualisation des ressources humaines dans un GE.
- Ce plan à moyen terme fera l'objet d'un audit par un cabinet d'expertise comptable et sera présenté aux conseils d'administration du deuxième semestre 2021.

Il a été demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



10. Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (S.D.E.P.A.) : rapport d'activité - Exercice 2020

Sur rapport de M. COURCELLES

Par délibération en date du 22 décembre 2014, la Ville de Biarritz a voté son adhésion au Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (S.D.E.P.A.).

Le S.D.E.P.A., qui rassemble les 546 communes du département des Pyrénées-Atlantiques et représente l'autorité concédante du service public de distribution de l'électricité et du gaz sur ce territoire, nous avait transmis son rapport annuel d'activité 2020.

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal affiche un niveau d'épargne brute de 7,540 millions d'euros, un résultat de clôture de fonctionnement de 10,646 millions d'euros, compte tenu des recettes de fonctionnement de l'exercice de 15,050 millions d'euros, du résultat reporté de l'exercice antérieur de 3,106 millions d'euros et des dépenses de fonctionnement de l'exercice de 7,510 millions d'euros.

Au total ce sont 19,260 millions d'euros de travaux d'investissements qui ont été mandatés en 2020, le montant complémentaire des restes à réalisés s'élevant à 19,088 millions d'euros, aboutissant à un taux de réalisation de 78% de la dépenses budgétisée.

S'agissant du territoire de la commune de Biarritz, en 2020 le S.D.E.P.A. avait notifié à la Ville de Biarritz les dépenses définitives des travaux exécutés pour l'opération suivante.

- Éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux à l'entrée sud de Biarritz avenue de la Milady (partie comprise entre le carrefour Milady/Madrid/Marbella et le giratoire Beurivage) :

- montant arrêté à 2 186,48 € ;
- à la charge de la Ville de Biarritz, mandaté par la Ville en 2020.

L'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux établissements publics de coopération intercommunale prévoit que, le président de l'E.P.C.I. doit adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune, un rapport qui retrace l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques a été communiqué aux conseillers municipaux pour l'année 2020, accompagné de la balance du compte administratif.

Il a été demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



11. Médiathèque : rémunération accessoire d'un intervenant - Décision d'approbation

Sur rapport de Mme PINATEL

La Médiathèque organise régulièrement des animations et des ateliers et fait appel dans ce cadre à des intervenants extérieurs.

Compte tenu de son profil, il est apparu opportun de confier à M. Jean-Philippe MERCÉ, conseiller pédagogique départemental en arts visuels et histoire de l'art, agent titulaire de la fonction publique d'Etat, la tenue de conférences en histoire de l'art.

Il percevra pour ce faire une rémunération brute accessoire de 900 € pour les 4 conférences qu'il donnera en 2021, conformément à sa convention d'activité.

Il a été demandé de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention d'activité accessoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



12. Modification du tableau des effectifs

Sur rapport de Mme PINATEL

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Le conseil municipal doit donc fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants à temps complet dans la filière administrative :

- 2 postes d'attachés hors classe (catégorie A) à temps complet afin de régulariser deux situations administratives,
- 2 postes d'attachés hors classe (catégorie A) à temps complet et 1 poste d'administrateur (catégorie A) à temps complet afin de permettre des recrutements.

Il a été demandé de bien vouloir approuver la création de ces 5 postes aux grades précités.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ

M. MORIN et Mme BRAO s'abstiennent.



13. Présentation du plan de formation 2021 des agents

Sur présentation de Mme PINATEL

La loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule dans son article 7 que les régions, départements, communes et établissements publics établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme des actions de formation de leurs agents.

Le plan de formation pour l'année 2021 a été établi en début d'année. Il fait toutefois l'objet d'ajustements tout au long de l'année en fonction de l'évolution des réglementations, de nouvelles missions, des réorganisations, des mobilités internes...

Il prend en compte :

- ▶ les besoins individuels des agents identifiés au travers des entretiens professionnels annuel
- ▶ les formations statutaires obligatoires régies par les statuts particuliers :
 - formations d'intégration : à effectuer pendant l'année suivant la nomination stagiaire (catégories A et B : 10 jours – catégorie C : 5 jours), soit 7 agents inscrits à ce jour.
 - formations de professionnalisation au 1^{er} emploi : 3 jours (en catégorie C), 5 jours (en catégories A et B) à effectuer dans les 2 années suivant la nomination.
 - formations de professionnalisation suite à une prise de poste à responsabilité : de 3 à 10 jours à effectuer dans les 6 mois de la prise de poste.
 - formations de professionnalisation tout au long de la carrière : de 2 à 10 jours à effectuer tous les 5 ans.
 - la formation initiale des agents de la Police municipale nommés stagiaires : 2 agents ont été inscrits au 1^{er} semestre 2021.
- ▶ les préparations aux concours et examens : 6 agents ont été inscrits.
- ▶ les obligations résultant de la réglementation (habilitations, certificats d'aptitude à la conduite en sécurité, autorisations d'intervention à proximité des réseaux) et du document unique recensant les axes de progrès en matière de prévention.

Pour répondre aux préconisations de l'audit RH, l'ensemble des formations CNFPT validées par les chefs de service pour leurs agents et inscrites au plan de formation, ont fait l'objet d'une inscription sur le site de cet organisme, dès que cela a été possible (sessions toujours ouvertes, dates possibles en fonction des nécessités de service).

L'organisation d'actions de formation « en intra » ou « en mutualisé » mises en place par le CNFPT sont programmées notamment celles relative à l'exercice d'une autorité bienveillante auprès des 3-12 ans, à la communication avec les parents en structure d'accueil petite enfance.

Les formations payantes auprès d'autres organismes, sont quant à elles, préalablement soumises à un arbitrage budgétaire.

Les axes du plan de formation 2021

- **Prévention/sécurité** : parmi lesquelles : conduite des scooters 125 cm3, formation continue obligatoire de la police municipale, formations préalable et d'entraînement à l'armement, habilitation des voitures électriques et hybrides, habilitations électriques, recyclage BNSSA, sauvetage secouriste du travail, certificat pour la conduite des engins en toute sécurité, montage et utilisation des échafaudages, manipulation des extincteurs, formation dispensée aux nouveaux arrivants par le conseiller prévention, gestes de 1ers secours, formation continue obligatoire pour le transport de marchandises ou de matériel.
- **Amélioration de l'accueil** : parmi lesquelles : assurer un accueil physique et téléphonique de qualité, accueillir les personnes sourdes et malentendantes, accueillir et mieux intégrer un enfant porteur de handicap,
- **Bien-être au travail** : parmi lesquelles : la prévention de l'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance, prévention et régulation des situations conflictuelles entre et avec les enfants de 3-12 ans, le vivre ensemble et la régulation des conflits entre enfants,
- **Logiciels métiers** pour la mise en place de la dématérialisation : parmi lesquelles : mise en place du logiciel clicmap au service urbanisme, accompagner la transition numérique en matière de ressources humaines.

Le budget formation 2021 s'élève à 65 000€.

Formations à distances : de plus en plus de formations organisées par le CNFPT contiennent une partie en distanciel, notamment depuis le Covid.

Afin de suivre leur formation à distance dans de bonnes conditions, plusieurs agents ont pu se rendre à la Médiathèque.

Pour faciliter cet accès aux formations en distanciel, sera examinée la possibilité pour chaque agent de disposer d'une adresse mail.

Le plan de formation 2021, présenté lors du Comité technique du 2 juillet, a été adopté à l'unanimité.

Il a été demandé de bien vouloir approuver la mise en œuvre de ce plan de formation 2021.

ADOPTÉ

M. MORIN, Mme BRAO, Mme MARTINEAU, M. DUSSAUSSOIS-LARRALDE,
Mme MOTSCH, M. CARRERE et M. DESTIZON s'abstiennent.



14. Modalités de mise en place de la journée de solidarité : régularisation

Sur rapport de Mme PINATEL

La loi 2004-626 du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunéré pour les agents titulaires et contractuels, d'une durée de 7 heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet, ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ; le temps de travail annuel passant ainsi de 1600 heures à 1607 heures.

Le Comité technique, au cours de sa séance du 13 décembre 2004, en l'absence de proposition commune des représentants du personnel, a décidé de fixer cette journée au lundi de Pentecôte, comme stipulé dans l'article 6 de ladite loi.

En 2005 et 2006, les agents de la ville de Biarritz ont travaillé le lundi de Pentecôte.

A compter de 2007, la ville de Biarritz a également fait le choix de supprimer à tous ses agents un jour de RTT au titre de la journée de solidarité ; les agents travaillant le lundi de Pentecôte bénéficiant d'une simple récupération et non d'une compensation « jour férié ».

Puis, une circulaire ministérielle du 7 mai 2008 est venue préciser les nouvelles dispositions édictées par la loi 2008-351 du 16 avril 2008 ; les collectivités disposant de 3 options pour accomplir cette journée de solidarité :

- travailler un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai et plus nécessairement le lundi de Pentecôte,
- travailler un jour de réduction du temps de travail,
- ou prévoir toute autre modalité permettant le travail de 7 heures, précédemment non travaillées.

Ainsi, au vu des décisions précédemment prises, la ville devait opter pour l'un des choix ci-dessous :

- soit retirer un jour de RTT à tous les agents et rémunérer ceux qui travaillent le lundi de Pentecôte sur la base d'un jour férié,
- soit fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte auquel cas tous les agents doivent travailler ce jour-là, sans être rémunérés.

C'est la raison pour laquelle, afin de clarifier cette situation, les modalités de mise en place de la journée de solidarité ont été présentées au Comité technique du 7 octobre 2021 qui a opté pour la solution suivante :

- retirer un jour de RTT à tous les agents et rémunérer ceux qui travaillent le lundi de Pentecôte sur la base d'un jour férié.

Cette décision ne peut avoir un effet rétroactif, elle sera effective à compter de l'année 2022.

Une délibération du Conseil municipal devant fixer les modalités d'application de la journée de solidarité après avis du Comité technique, il a été demandé d'approuver le principe suivant :

- retirer un jour de RTT à tous les agents au titre de la journée de solidarité à compter de l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



15. Décision modificative de crédits n°1

Sur rapport de M. CHAZOILLERES

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1

- Budget principal
- Budget annexe SPIC TVA
- Budget annexe ZAC KLEBER
- Budget annexe ZAC AGUILERA

En complément au Budget supplémentaire 2021 adopté le 30/06/2021, la décision modificative de crédits n°1 se présente comme suit.

I. BUDGET PRINCIPAL

EN INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 758 533.03 € détaillée ci-après.

En dépenses

En opérations réelles :

- Au chapitre 21 « acquisitions corporelles » : 835 792.74€
- Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : - 55 470.00€
- Au chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 154 903.27€
- Au chapitre 23 « travaux en cours » : -327 903.27€
- Au chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 2 494.89€
- Au chapitre 16 « Emprunts et dettes » : -331 853.81€

En opérations d'ordre

- Au chapitre 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur

de la section d'investissement » : 1 248 719.68€

Au chapitre 040 « Opérations d'ordre
de section à section » : 1 231 849.53€

En recettes

En opérations réelles :

Au chapitre 10 « Excédent de fonctionnement » : 4 472.98€

En opérations d'ordre

Au chapitre 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur
de la section d'investissement » : 1 248 719.68€

Au chapitre 021 virement prévisionnel : 1 505 340.37€

EN FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 2 515 395.00€ dont la décomposition par chapitre est détaillée ci-dessous :

En dépenses

En opérations réelles :

Au chapitre 011 « Charges à caractère général » : -308 500.00€

Au chapitre 012 « frais de personnel » : 268 800.00€

Au chapitre 014 « Atténuations de produits » : 485 999.71€

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 350 000.00€

Au chapitre 022 « dépenses imprévues » : 213 754.92€

En opérations d'ordre

Au chapitre 023 « virement prévisionnel » : 1 505 340.37€

En recettes

En opérations réelles :

Au chapitre 73 « impôts et taxes » : 700 000.00€

Au chapitre 78 « reprises provisions » : 583 545.47€

En opérations d'ordre

Au chapitre 042 « Opérations d'ordre
de section à section » : 1 231 849.53€

II. BUDGET ANNEXE SPIC TVA

EN INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 29 050.61€ détaillée ci-après.

En dépenses d'ordre

- Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de section à section » : 29 050.61€

En recettes d'ordre

- Au chapitre 021 « virement prévisionnel » : 29 050.61€

En FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 29 050.61€ correspondant à des corrections techniques et aux inscriptions en dépense et recette détaillées ci-dessous par chapitre.

En dépenses d'ordre

- Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de section à section » : 29 050.61€

En recettes d'ordre

- Au chapitre 023 « virement prévisionnel » 29 050.61€

III.BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER

EN INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 800 000.00€ correspondant au refinancement du prêt relais en dépense et en recette détaillées ci-dessous par chapitre.

En dépense

- Chapitre 16 « Emprunts (refinancement du prêt relais) : 1 800 000,00€

En recette

- Chapitre 16 « Emprunts (refinancement du prêt relais) : 1 800 000,00€

IV.BUDGET ANNEXE ZONE AGUILERA

EN INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 000 000.00€ correspondant au refinancement du prêt relais en dépense et en recette détaillées ci-dessous par chapitre.

En dépense

- Chapitre 16 « Emprunts (refinancement du prêt relais et ajustement de la part en capital de l'échéance 2021) : 2 000 000,00€

En recette

- Chapitre 16 « Emprunts (refinancement du prêt relais et ajustement de la part en capital de l'échéance 2021) : 2 000 000,00€

EN FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 2 000€ correspondant aux inscriptions en dépenses détaillées ci-dessous par chapitre.

En dépense

- Chapitre 011 « travaux d'aménagement » : -2 000,00€
- Chapitre 66 « Frais financiers » : 2 000,00€

En conséquence, après avoir donné lecture du rapport détaillé de présentation de cette décision modificative de crédits, il a été proposé de bien vouloir adopter celle-ci dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Il a été proposé donc de voter cette décision modificative de crédits chapitre par chapitre.

Budget principal

Investissement

Dépenses		Proposition	Vote
20	Immobilisations incorporelles	-55 470.00	<u>ADOPTÉ</u>
204	Subventions versées	154 903.27	<u>ADOPTÉ</u>
21	Immobilisations corporelles	835 792.74	<u>ADOPTÉ</u>
23	Travaux en cours	-327 903.27	<u>ADOPTÉ</u>
13	Subventions d'équipement	2 494.89	<u>ADOPTÉ</u>
16	Emprunts et dettes	-331 853.81	<u>ADOPTÉ</u>
041	Opérations d'ordre	1 248 719.68	<u>ADOPTÉ</u>
040	Opérations d'ordre de section à section	1 231 849.53	<u>ADOPTÉ</u>
TOTAL		2 758 533.03	<u>ADOPTÉ</u>

Recettes		Proposition	Vote
1068	Excédent de fonctionnement	4 472.98	<u>ADOPTÉ</u>
041	Opérations d'ordre	1 248 719.68	<u>ADOPTÉ</u>
040	Opérations d'ordre de section à section	1 505 340.37	<u>ADOPTÉ</u>
TOTAL		2 758 533.03	<u>ADOPTÉ</u>

Fonctionnement

Dépenses		Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	-308 500.00	<u>ADOPTÉ</u>
012	Frais de personnel	268 800.00	<u>ADOPTÉ</u>
014	Atténuations de produits	485 999.71	<u>ADOPTÉ</u>
65	Autres charges de gestion courante	350 000.00	<u>ADOPTÉ</u>
022	Dépenses imprévues	213 754.92	<u>ADOPTÉ</u>
023	Virement prévisionnel	1 505 340.37	<u>ADOPTÉ</u>
TOTAL		2 515 395.00	<u>ADOPTÉ</u>

Recettes		Proposition	Vote
73	Impôts et taxes	700 000.00	<u>ADOPTÉ</u>
78	Reprise de provisions	583 545.47	<u>ADOPTÉ</u>
040	Opérations d'ordre de section à section	1 231 849.53	<u>ADOPTÉ</u>
TOTAL		2 515 395.00	<u>ADOPTÉ</u>

Budget annexe SPIC TVA**Investissement**

Dépenses		Proposition	Vote
040	Opérations d'ordre de section à section	29 050.61	<u>ADOPTÉ</u>
TOTAL		29 050.61	<u>ADOPTÉ</u>

Recettes		Proposition	Vote
021	Virement prévisionnel	29 050.61	<u>ADOPTÉ</u>
TOTAL		29 050.61	<u>ADOPTÉ</u>

Fonctionnement

Dépenses		Proposition	Vote
023	Virement prévisionnel	29 050.61	<u>ADOPTÉ</u>
TOTAL		29 050.61	<u>ADOPTÉ</u>

Recettes		Proposition	Vote
042	Opérations d'ordre de section à section	29 050.61	<u>ADOPTÉ</u>
TOTAL		29 050.61	<u>ADOPTÉ</u>

Budget annexe ZAC KLEBER**Investissement**

Dépenses		Proposition	Vote
16	Emprunt	1 800 000,00	<u>ADOPTÉ</u>
TOTAL		1 800 000,00	<u>ADOPTÉ</u>

Recettes		Proposition	Vote
16	Emprunt	1 800 000,00	<u>ADOPTÉ</u>
TOTAL		1 800 000,00	<u>ADOPTÉ</u>

Budget annexe ZONE AGUILERA

Investissement

Dépenses		Proposition	Vote
16	Emprunt	2 000 000,00	<u>ADOPTÉ</u>
TOTAL		2 000 000,00	<u>ADOPTÉ</u>

Recettes		Proposition	Vote
16	Emprunt	2 000 000,00	<u>ADOPTÉ</u>
TOTAL		2 000 000,00	<u>ADOPTÉ</u>

Fonctionnement

Dépenses		Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	-2 000,00	<u>ADOPTÉ</u>
66	Charges financières	2 000,00	<u>ADOPTÉ</u>
TOTAL		0,00	<u>ADOPTÉ</u>

ADOPTÉ

M. MORIN, Mme BRAO, Mme MOTSCH et M. CARRERE s'abstiennent.



16. Subvention de fonctionnement - Association Biarritz Olympique Rugby : décision d'attribution

Sur rapport de M. CHAZOILLERES

Une participation financière pour le fonctionnement du centre de formation de rugby, géré directement par l'association support « Biarritz Olympique Rugby Amateur » était jusqu'à présent incluse dans la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Biarritz à la SASP Biarritz Olympique Pays Basque.

Monsieur le Président du Biarritz Olympique Rugby Amateur, au vu de la situation financière de l'association, a demandé à pouvoir bénéficier directement de cette participation financière pour le fonctionnement du centre de formation au titre de la saison sportive 2021/2022.

Dans ces conditions, il a été demandé de bien vouloir :

- décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 350 K€ à l'association Biarritz Olympique Rugby Amateur qui sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65741 fonction 40 du budget 2021 ;
- autoriser Mme le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association Biarritz Olympique Rugby Amateur pour la subvention susvisée au titre du soutien aux actions

de perfectionnement et d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs accueillis.

ADOPTÉ

Mme MARTINEAU, M. DUSSAUSSOIS-LARRALDE et M. DESTIZON s'abstiennent.



17. Compte rendu des décisions du Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Sur rapport de Mme CASCINO

Il a été rendu compte des signatures suivantes.

Signature des marchés publics

Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 et suivants du Code de la commande publique, concernant les travaux de conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (P.M.R.) de l'école Michelet, avec :

- Lot n° 1 (Démolition - Gros œuvre) : Société E.B.A., pour un montant de 12 360,00 € T.T.C.

- Lot n° 3 (Électricité) : Société CAPET, pour un montant de 17 116,49 € T.T.C.

- Lot n° 5 (Serrurerie) : Société ARMAR, pour un montant de 4 820,00 € T.T.C.

- Lot n° 6 (Sols souples - Peinture - Signalétique) : Société LORENZI, pour un montant de 5 611,20 € T.T.C.

Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant le remplacement de gradateurs au Casino municipal, avec la Société EVENT LIVE Groupe, pour un montant de 39 912,00 € T.T.C.

Signature d'avenants aux marchés publics

Signature d'un avenant n° 6 au marché de travaux de création de la Brasserie Olatua II à l'Aquarium de Biarritz (Lot n° 1 : Préparation de chantier - Démolitions - Terrassement - VRD - Maçonnerie - Gros œuvre), avec la Société OYHAMBURU BATIMENT, pour un montant en moins-value de - 11 738,47 € T.T.C.

Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de sur ventilation pour décharge thermique été au magasin du Centre Technique Municipal, avec la Société THERM'AIR,

ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 24 septembre 2021 en raison des délais d'approvisionnement.

Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du Pôle Sécurité (Lot n° 7 : Revêtements de sols souples), avec la Société AQUITAINE REVETEMENTS DE SOLS, pour un montant de 1 401,60 € T.T.C.

Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du Pôle Sécurité (Lot n° 5 B : Portes blindées), avec la Société BASCA SERRURERIE, pour un montant en moins-value de - 10 525,23 € T.T.C.

Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du Pôle Sécurité (Lot n° 6 : Faux plafonds), avec la Société P PLATRE, pour un montant en moins-value de - 3 221,72 € T.T.C.

Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du Pôle Sécurité (Lot n° 12 : Ventilation), avec la Société FAUTHOUX, pour un montant de 6 675,53 € T.T.C.

Signature d'un avenant concernant la fixation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades en bardage bois de la Médiathèque de Biarritz, avec le Groupement MOX (mandataire) / ETUDES ALDE, pour un montant de forfait définitif de rémunération de 43 980,00 € H.T.

Signature d'un avenant au marché d'insertion pour l'accompagnement éducatif en restauration scolaire et l'animation des temps d'accueil périscolaire, avec l'Association HORIZONS, ayant pour objet la prolongation du marché du 1er septembre au 30 septembre 2021.

Signature d'un avenant n° 1 au marché d'insertion pour la collecte des bornes de propreté de la Ville, avec l'Association HORIZONS, ayant pour objet l'ajout de prestations (rues Raoul Follereau, Jaulerry, Pellot et Joseph Petit) qui pourront être commandées par la Ville.

Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation et de réorganisation du groupe scolaire Victor Duruy (Lot n° 1 : Démolition - Désamiantage), avec la Société ECRD, pour un montant de 12 687,00 € T.T.C.

Signature d'un avenant n° 2 au marché de location de structures modulaires dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire Victor Duruy, avec la Société LOCA MS, pour un montant de 3 384,24 € T.T.C.

Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de confortement et de sécurisation des falaises de la Côte des Basques - Phase 1, avec le Groupement M.T.P.S. / ANTEA GROUP, pour un montant de 157 335,06 € H.T.

Signature d'un avenant au contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle

Signature d'un avenant au contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Jean François Zygel / André Manoukian (duo) », avec la Société MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS), suite au report de la représentation.

Régies de recettes

- Arrêté du 26/03/2021 mettant à jour l'arrêté constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement actant la suppression de l'encaissement en numéraires.
- Arrêté du 22/04/2021 clôturant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de location des tentes, sièges et parasols en raison de la gestion en délégation de service public de ce service.
- Arrêté du 08/06/2021 mettant à jour les arrêtés portant création de la régie pour la perception de la taxe de séjour sur la fréquence de versement de l'encaisse auprès du comptable public.
- Arrêté du 18/06/2021 actualisant l'arrêté de création de la régie de recettes pour la perception des tarifs d'abonnement à Biarritz Magazine.
- Arrêté du 26/07/2021 de mise à jour de la régie pour la perception des droits d'entrées de la piscine municipale, augmentant le montant du fonds de caisse.
- Arrêté du 27/07/2021 fixant les tarifs d'entrées et de ventes à l'exposition ZIGOR.
- Arrêté du 02/08/2021 fixant la grille tarifaire de la billetterie des retransmissions d'Opéras en direct et en différé du Metropolitan de New-York pour la saison 2021-2022.

Emprunts

- Arrêté du 07/06/2021 contractant un emprunt de 1,5 millions d'euros auprès de La Banque Postale, pour financer les investissements inscrits au budget principal, sur une durée de 15 ans, au taux fixe annuel de 0,67 %.
- Arrêté du 25/06/2021 contractant un emprunt de 1,5 millions d'euros auprès d'ARKEA BEI, pour financer les investissements inscrits au budget principal, sur une durée de 15 ans, au taux variable Floor E6M Préfix + marge de 0,11 %
- Arrêté du 25/06/2021 contractant un emprunt-relais de 1,8 millions d'euros auprès de La Banque Postale, pour financer les décalages de trésorerie relatifs aux opérations d'aménagement inscrites au budget annexe de la ZAC Kléber, au taux fixe annuel de 0,40 % sur une durée de 2 ans.
- Arrêté du 27/08/2021 contractant un emprunt de refinancement du prêt initial auprès d'ARKEA BEI pour le financement des décalages de trésorerie liés aux opérations d'aménagement inscrites au budget annexe de la Zone Aguiléra pour le capital restant dû de 1 833 333,33 €, sur une durée de 3,5 ans, au taux variable Floor E3M Préfix + marge de 0,46 %, avec un amortissement du capital in fine.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.